RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 23 OCT. 2019

portant retrait de la reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par la SCA Les Vignerons de Landerrouat en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1er

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime et en date du 21 octobre 2016 à la norme NF V01-007 telle que mise en place dans le cadre d'Agriconfiance par la SCA Les Vignerons de Landerrouat, 4 Route des Vignerons – 33790 Landerrouat, est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 23 OCT. 2019

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises

Philippe DUCLAUD